



# Conseil de sécurité

Quatre-vingt-onzième année

**10089<sup>e</sup>** séance

Mercredi 14 janvier 2026, à 10 heures

New York

Provisoire

---

Président : M. Osman ..... (Somalie)

Membres : Bahreïn ..... Mme Nancy Abdulla  
Chine ..... M. Sun Lei  
Colombie ..... M. Amaya Piñeros  
Danemark ..... M. Paulsen  
États-Unis d'Amérique ..... Mme Locetta  
Fédération de Russie ..... Mme Evstigneeva  
France ..... M. Dharmadhikari  
Grèce ..... Mme Balta  
Lettonie ..... Mme Pavluta-Deslandes  
Libéria ..... M. Brown II  
Pakistan ..... M. Jadoon  
Panama ..... M. Alfaro de Alba  
République démocratique du Congo ..... M. Mukongo  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .. Mme MacNaughtan

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2026/23, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et la Grèce.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution présenté par nos collègues de la Grèce et des États-Unis concernant la prorogation technique de la demande faite au Secrétaire général de rendre compte des attaques perpétrées contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge (S/2026/23) n'apporte aucune valeur ajoutée.

Nous ne pouvons pas appuyer ce document. Cependant, et uniquement en réponse aux demandes des parties prenantes régionales, nous ne bloquerons pas son adoption.

Nous exhortons nos collègues à ne pas gaspiller leur temps et leurs ressources sur une question politisée qui a depuis longtemps perdu toute pertinence, mais qui est artificiellement maintenue à flot par un certain nombre de pays. Nous sommes convaincus que, dans les circonstances actuelles, le Conseil de sécurité devrait surveiller les attaques menées contre des navires de commerce dans la mer des Caraïbes plutôt qu'en mer Rouge.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bahreïn, Colombie, République démocratique du Congo, Danemark, France, Grèce, Lettonie, Libéria, Pakistan, Panama, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Chine, Fédération de Russie.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2812 (2026).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M<sup>me</sup> Locetta** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'adoption de cette résolution (résolution 2812 (2026)). Elle réaffirme la responsabilité du Conseil de rester vigilant face à la menace terroriste que les houthistes font peser sur la liberté de navigation en mer Rouge et dans les voies navigables environnantes.

La défense de la liberté de navigation est un élément crucial de la paix et de la sécurité internationales. La menace posée par les houthistes a des répercussions bien au-delà de la région. Elle est source de risques pour le commerce ainsi que pour la sécurité et la fiabilité des chaînes d'approvisionnement.

Les actes terroristes commis par les houthistes risquent également de provoquer une catastrophe économique et environnementale dans la région, et menacent la sécurité des équipages des navires de commerce qu'ils attaquent et, dans certains cas, coulent.

Face à ces dangers, les États Membres doivent non seulement être vigilants, mais aussi agir. À cet égard, les États-Unis rappellent à tous les États Membres qu'ils sont tenus d'appliquer les sanctions imposées par l'ONU aux houthistes. Cela comprend la prévention du transfert d'armes et de matériel connexe, y compris les biens à double usage qui contribuent à faire avancer les programmes d'armement des houthistes.

**M<sup>me</sup> Balta** (Grèce) (*parle en anglais*) : En tant que corédactrice, la Grèce s'associe aux États-Unis pour saluer l'adoption de la résolution 2812 (2026), qui proroge pour une période de six mois l'exigence en matière de présentation de rapports prévue dans la résolution 2722 (2024). Nous remercions tous les États Membres de l'appui résolu qu'ils continuent d'apporter à cette résolution.

La sûreté maritime et la liberté de navigation dans la région de la mer Rouge restent sous pression, et la confiance n'a pas encore été rétablie le long de cette voie maritime internationale cruciale. Les houthistes continuent de faire peser une grave menace sur les transports maritimes internationaux et la sécurité des marins, ainsi que sur la stabilité régionale. La situation en matière de sécurité reste extrêmement instable, comme en témoignent les récents événements survenus dans le sud du Yémen et en Somalie, et le risque d'une nouvelle détérioration est très élevé.

Les houthistes font preuve depuis longtemps d'un comportement agressif, qui présente un risque d'escalade, en menant des attaques injustifiées et de plus en plus sophistiquées contre des navires marchands transitant par la mer Rouge. Ils ont les capacités, les moyens et, surtout, l'intention de poursuivre ces actions, malgré des pauses temporaires. En conséquence, les compagnies maritimes sont de plus en plus contraintes de détourner les navires vers d'autres itinéraires plus sûrs, mais nettement plus coûteux et plus longs.

La Grèce, qui a une longue tradition maritime et qui est l'un des principaux contributeurs à l'opération Aspides de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne, reste déterminée à préserver la sûreté maritime, à garantir la liberté de navigation et à protéger les marins, dans le plein respect du droit international.

Nous sommes convaincus que des garanties de sécurité crédibles et durables pour la région de la mer Rouge doivent être mises en place dans le cadre d'une solution politique inclusive pour le Yémen visant à favoriser la désescalade, rétablir la confiance et garantir le respect du droit international.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La situation dans les eaux territoriales proches du Yémen montre des signes évidents de stabilisation depuis quelques mois. Aucune attaque n'a été signalée en mer Rouge depuis le 29 septembre 2025, ce qui confirme que les attaques dans cette zone sont liées à la situation à Gaza.

Nous sommes convaincus qu'à ce stade, les efforts du Conseil de sécurité sur la question yéménite doivent viser à promouvoir un règlement pacifique global dans ce pays et à créer les conditions propices au lancement d'un processus politique inclusif. C'est précisément la poursuite cohérente de cette approche, fondée sur des méthodes politiques et diplomatiques et tenant compte des positions de tous les

acteurs influents sans exception, qui peut contribuer à jeter les bases d'une normalisation durable de la situation au Yémen et prévenir une nouvelle escalade. Nous espérons que les membres du Conseil s'appuieront sur cette logique pour déterminer les prochaines étapes à suivre dans ce dossier.

**M. Sun Lei** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est abstenu dans le vote sur la résolution qui vient d'être mise aux voix (résolution 2812 (2026)). Le vote de la Chine reflète la cohérence de sa position.

Je voudrais apporter les précisions suivantes.

Premièrement, la mer Rouge est une voie commerciale internationale vitale. Garantir la sécurité de la navigation en mer Rouge est une responsabilité partagée par tous. Toutes les parties doivent respecter le droit des navires de commerce de tous les pays à naviguer dans les eaux de la mer Rouge, conformément au droit international, s'opposer aux attaques et aux arraisonnements de navires civils, et défendre conjointement l'ordre commercial international.

Deuxièmement, l'obligation faite au Secrétaire général de présenter des rapports au Conseil de sécurité sur les attaques perpétrées contre des navires de commerce en mer Rouge repose sur la résolution 2722 (2024), adoptée en janvier 2024. Malheureusement, à la suite de l'adoption de cette résolution, certains pays ont mené des actions militaires contre le Yémen, compromettant gravement le processus de paix yéménite et exacerbant les risques pour la sécurité en mer Rouge. Nous réaffirmons que les résolutions du Conseil de sécurité ne doivent pas être mal interprétées ou utilisées de manière abusive, que la Charte des Nations Unies doit être strictement respectée, et que la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Yémen doivent être pleinement respectées.

Troisièmement, toutes les parties concernées par la question yéménite doivent faire des concessions, adhérer au principe d'un processus dirigé et contrôlé par les Yéménites, et promouvoir la reprise du processus de paix au Yémen. La situation au Yémen et en mer Rouge est étroitement liée au conflit à Gaza. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale de la première phase de l'accord de cessez-le-feu à Gaza, à l'instauration effective d'un cessez-le-feu durable, à la mise en œuvre rapide de la solution des deux États et à la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question palestinienne, afin de créer les conditions nécessaires au rétablissement de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Somalie.

En tant que pays ayant des liens profonds et de longue date avec la mer Rouge, la Somalie a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 2812 (2026)), consciente de la responsabilité partagée qui nous incombe de garantir la sécurité et la stabilité de ces eaux vitales. Ce vote reflète l'engagement indéfectible de la Somalie en faveur de la sûreté maritime en mer Rouge. Ces eaux sont non seulement cruciales pour notre région, mais aussi indispensables au commerce et à la stabilité dans le monde. Nous sommes conscients que les défis qui se posent en mer Rouge ont des conséquences bien au-delà de ses côtes, et nous abordons cette tâche avec un sens du devoir et un sentiment d'urgence.

Il convient de souligner que la crise actuelle en mer Rouge n'est pas un phénomène isolé. La situation est étroitement liée aux dynamiques régionales plus larges. La sécurité en mer Rouge est fondamentalement liée à la stabilité des États côtiers et au processus de paix au sens large, qui doit rester notre objectif commun.

Le succès de cette résolution dépendra de la manière dont elle sera mise en œuvre, c'est-à-dire de la capacité de tenir compte des réalités complexes sur le terrain et de respecter la souveraineté des États de la région. Les solutions durables doivent

s'attaquer aux causes profondes du conflit et respecter toujours la souveraineté et l'intégrité territoriale des États côtiers de la mer Rouge.

À cet égard, nous tenons à condamner la récente reconnaissance, par Israël, de l'entité sécessionniste dans la région du nord-ouest de la Somalie, ainsi que l'intention de réinstaller des Palestiniens de Gaza en Somalie et d'y établir une présence militaire étrangère. Nous exhortons la communauté internationale à rejeter les actions d'Israël, qui non seulement créent un dangereux précédent, mais constituent également une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

La Somalie reste déterminée à mener un dialogue constructif. Nous estimons que la responsabilité de la sécurité en mer Rouge incombe avant tout aux États côtiers, avec l'appui d'une coopération internationale solide qui respecte les intérêts légitimes de toutes les parties.

Pour aller de l'avant, nous devons faire preuve de patience, de sagesse et d'un engagement commun en faveur de solutions diplomatiques. La Somalie est prête à collaborer avec toutes les parties pour faire en sorte que la mer Rouge reste ce qu'elle a toujours été : une passerelle de paix et de prospérité, reliant les nations et les peuples dans l'intérêt de tout le monde.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

*La séance est levée à 10 h 15.*